



**DECISION DU MAIRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°14/2026 du 18 MARS 2026**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN D'OUVERTURES MOTORISEES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien des ouvertures motorisées de différents bâtiments communaux à savoir :

- Portes motorisées du garage des services techniques (1 visite par an)
- Grille ondulée de la salle multifonctions (1 visite par an)
- Portail 2 vantaux de l'école communale (2 visites par an),

Vu la proposition financière faite par la société AAFA sise ZAC du Crépon Sud 2, 46 rue des Négades 84420 PIOLENC,

**DECIDE**

- De signer un contrat d'entretien pour l'ensemble des ouvertures motorisées des bâtiments communaux d'un montant annuel de 578.00 euros H.T. soit 693.60 euros TTC pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 puis renouvelable une fois par tacite reconduction avec la Société AAFA sise 46, rue des Négades 84420 PIOLENC.
- La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier du SGC Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,  
Frédéric ROUET